

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

SCI : A. LABORDE

CAPITAL: 293 769,26 euros

Siège social : Arcangues, résidence Bellevue

RCS BAYONNE : 334 818 697

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE QUATRE

LE 23 AOUT

A 14 h

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la Gérance.

Le texte de résolutions a été adressé aux associés.

L'Assemblée Générale est présidée par M. Alain LABORDE, agissant en qualité de gérant.

Sont présents : M. Alain LABORDE, Mme Eliane LABORDE née LARROUDE, Mme Sylvie BRESSE née LABORDE, M. Patrick LABORDE, Mme Diane MULET-LABORDE née LABORDE.

Est absent : M. Jean-François BIOD.

L'Assemblée peut valablement délibérer.

La présidence rappelle alors que les associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1- Prolongation de la durée de la société

2- Modification des statuts

3 - Pouvoirs

Sont à disposition des associés, sur le bureau de l'Assemblée : les statuts.

Handwritten signatures and initials in blue ink: D.L., P.L., SB, EL, and LA.

Le président donne lecture de son rapport à l'assemblée.

La discussion est ensuite ouverte.

La discussion étant close, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour, non sans avoir vérifié, avant chaque vote, le maintien des conditions requises pour son intervention régulière.

PREMIERE RESOLUTION - PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, décide de prolonger la durée de la société pour une nouvelle durée de 99 années, soit jusqu'au 17 janvier 2105.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

" ARTICLE 5 - DUREE

Suivant une assemblée générale en date du 23 août 2004, les associés ont décidé de proroger la durée de la société pour une nouvelle durée de 99 ans, soit jusqu'au 17 janvier 2105."

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présente procès verbal signé par tous les associés.

The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink. There are four distinct signatures, some appearing to be initials or names, written in a cursive style. They are located in the lower right quadrant of the document.